III
Calendrier &
Modalités de contrôle des connaissances

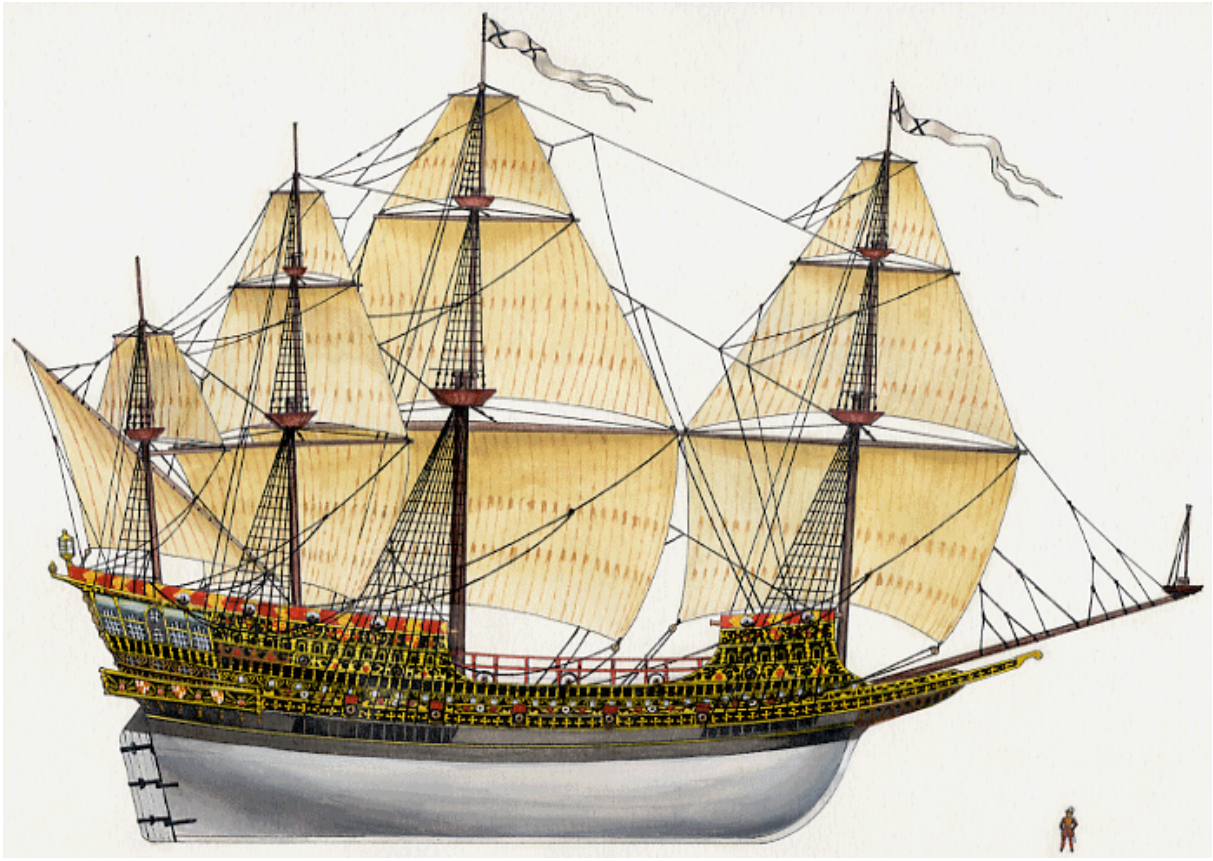

Galion de la « flotte de l'or » de Philippe II

III. Calendrier 2015-2016

36	Mardi 01 – Samedi 05.09.2015	Prérentrée	Mercredi 02 septembre : Licence 1,2 & 3 Jeudi 03 septembre : Accueil L1 par les tuteurs
37	Lundi 07 – Samedi 12.09.2015	-	-
PREMIER SEMESTRE 2015 – 2016 = L1:S1 – L2:S3 – L3:S5			
38	Lundi 14 – Samedi 19.09.2015	Semaine 1	Début des cours de Licence et de Master
39	Lundi 21 – Samedi 26.09.2015	Semaine 2	
40	Lundi 28.09 – Samedi 03.10.2015	Semaine 3	
41	Lundi 05 – Samedi 10.10.2015	Semaine 4	Journées du sport : jeudi 8 octobre
42	Lundi 12 – Samedi 17.10.2015	Semaine 5	Universante à Berck-sur-Mer : jeudi 15 octobre (sous réserve)
43	Lundi 19 – Samedi 24.10.2015	Semaine 6	
44	Lundi 26 – Samedi 31.10.2015	*Vacances de la Toussaint ; dimanche 1er novembre : Toussaint*	
45	Lundi 02 – Samedi 07.11.2015	Semaine 7	Salon de l'étudiant à Boulogne: vendredi 6 novembre
46	Lundi 09 – Samedi 14.11.2015	Semaine 8	*Mercredi 11 novembre : Armistice 1918* Journée Premier Emploi à Boulogne : vendredi 13 novembre Salon de l'étudiant à Calais : samedi14 novembre
47	Lundi 16 – Samedi 21.11.2015	Semaine 9	Universante à Calais : jeudi 19 novembre
48	Lundi 23 – Samedi 28.11.2015	Semaine 10	Universante à Boulogne : jeudi 26 novembre Journée Premier Emploi à Calais : vendredi 27 novembre
49	Lundi 30.11 – Samedi 05.12.2015	Semaine 11	3 décembre: CLES 2 espagnol & allemand 4décembre: CLES 2 anglais SUAIO/IP « Corrige vite ton CV » : mardi 1er décembre Universante à Dunkerque : jeudi 3 décembre Salon de l'étudiant à Dunkerque : vendredi 4et samedi 5 décembre
50	Lundi 07 – Samedi 12.12.2015	Semaine 12	Universante à St Omer : jeudi 10 décembre Journée Premier Emploi à Dunkerque : vendredi 11 décembre
51	Lundi 14 – Samedi 19.12.2015	-	
52	Lundi 21 – Samedi 6.12.2015	*Vacances de Noël : Du samedi 19 décembre 2015 après les cours au lundi 04 janvier 2016 au matin*	
1	Lundi 28.12 – Samedi 02.01.2016		
1ère SESSION D'EXAMENS DES L1:S1 – L2:S3 – L3:S5			
2	Lundi 04 – Samedi 09.01.2016	1ère semaine d'examens 1-3-5 semestres	
3	Lundi 11 – Samedi 16.01.2016	2e semaine d'examens 1-3-5	15 janvier: CLES 1 anglais M2
DEUXIÈME SEMESTRE 2015 – 2016 = L1:S2 – L2:S4 – L3:S6			
4	Lundi 18 – Samedi 23.01.2016	Semaine 1	Reprise des cours Salon de l'étudiant à Lille : du jeudi 21 au samedi 23 janvier
5	Lundi 25 – Samedi 30.01.2016	Semaine 2	Journée « Portes Ouvertes » : samedi 30 janvier
6	Lundi 01 – Samedi 06.02.2016	Semaine 3	
7	Lundi 08 – Samedi 13.02.2016	Semaine 4	
8	Lundi 15 – Samedi 20.02.2016	*Vacances de février : Du samedi 13 février après les cours au lundi22 février au matin*	
9	Lundi 22 – Samedi 27.02.2016	Semaine 5	SUAIO/IP « Corrige vite ton CV » : mardi 23 février Salon « poursuite d'études » à Lille : vendredi 26 et samedi 27 février
10	Lundi 29.02 – Samedi 05.03.2016	Semaine 6	3 mars : CLES 1 espagnol & allemand 4 mars : CLES 1 anglais L3
11	Lundi 07 – Samedi 12.03.2016	Semaine 7	Journées d'Immersion : du lundi 8 au vendredi 12 février
12	Lundi 14 – Samedi 19.03.2016	Semaine 8	
13	Lundi 21 – Samedi 26.03.2016	Semaine 9	
14	Lundi 28.03 – Samedi 02.04.2016	Semaine 10	*28 mars : lundi De Pâques*
15	Lundi 04 – Samedi 09.04.2016	*Vacances de Printemps : Du samedi 02 avril après les cours au lundi 18 avril au matin*	
16	Lundi 11 – Samedi 16.04.2016		
17	Lundi 18 – Samedi 23.04.2016	Semaine 11	
18	Lundi 25 – Samedi 30.04.2016	Semaine 12	*Dimanche 1er mai : Fête du travail*
19	Lundi 02 – Samedi 07.05.2016		*Jeudi 5 mai : Ascension ; Dimanche 8 mai : Anniversaire 1945*
1ère SESSION D'EXAMENS DES L1:S2 – L2:S4 – L3:S6			
20	Lundi 09 – Samedi 14.05.2016	Examens 2-4-6 semestres	
21	Lundi 16 – Samedi 21.05.2016	Examens 2-4-6 semestres	*16 mai ; Lundi de Pentecôte*
22	Lundi 23 – Samedi 28.05.2016		
23	Lundi 30.05 – Samedi 04.06.2016	Jurys	
24	Lundi 06 – Samedi 11.06.2016	Semaine DPP	*Dispositions Pédagogiques Particulières*
2e SESSION D'EXAMENS DES L1 : S1, S2 ; L2 : S3, S4 ; L3 : S5, S6			
25	Lundi 13 – Samedi 18.06.2016	Examens 1-6 semestres	
26	Lundi 20 – Samedi 25.06.2016	Examens 1-6 semestres	
27	Lundi 27.06 – Samedi 02.07.2016	Jurys	

Modalités de Contrôle des Connaissances

LICENCE 1 – 2 – 3 Sciences Humaines et Sociales, mention histoire

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales ;
- *Arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale ;*
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau, l'article L611-4 du code de l'éducation et la circulaire du 1er août 2006 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études.

Inscription et progression[1]

- L'*inscription administrative* est annuelle ; *elle s'effectue dans un parcours de formation*, conformément aux dispositions nationales.
- L'*inscription pédagogique* est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Licence

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble de l'année ou des années précédentes.

Un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de l'année ou des années précédentes peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante.

Pour les années d'études à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

De Licence en Master

Tout étudiant n'ayant pas obtenu son diplôme de Licence et qui n'aurait qu'un semestre de retard, n'est pas autorisé à progresser de Licence en Master.

Master L'accès en 1ère année de master n'est pas sélectif.

Calendrier universitaire et sessions d'examens

L'année universitaire s'organise entre le 1er septembre et le 30 juillet de l'année universitaire concernée (délibération de jury comprises).

À titre exceptionnel, pour les étudiants inscrits dans un diplôme avec un stage long, les délibérations de session 2 auront lieu avant le 15 octobre de l'année universitaire N+1.

L'intervalle entre deux sessions d'examen est, au moins, de deux mois sauf dispositions pédagogiques particulières adoptées en CEVU et CA[2] (semaine de tutorat...).

On entend par « session », toutes les opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une délibération du jury.

Validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Les modalités des examens doivent garantir l'anonymat des copies.

Attention :

* la dernière note obtenue à une épreuve repassée est conservée.
* si une épreuve est constituée d'un groupe d'épreuves (CM, TD, TP), la présence à une épreuve engage l'étudiant pour les autres épreuves.

Il appartient au jury de déterminer l'application ou pas du contrôle continu à la notion d'épreuve.

* un même enseignement au cours du semestre sur des sites différents donne lieu à un même sujet d'examen et à une épreuve organisée en même temps.

Accompagnement et Réorientation

Licence 1 : Dans les conditions définies par le en CEVU et approuvées par le CA[3], chaque étudiant bénéficie en 1ère année de Licence d'un dispositif d'accueil, de tutorat[4] d'accompagnement et de soutien pour faciliter son orientation, sa progression et son éventuelle réorientation après avis du président de jury.

Les responsables d'année et directeurs des études sont garants de la qualité de l'organisation pédagogique en matière d'accueil, d'information et d'orientation des étudiants.

---

[1] Voir ci-dessus, p. 5

[2] CEVU = Conseil des Études et de la Vie Universitaire ; CA = Conseil d'Administration. Voir ci-dessus page 2.

[3] CEVU = Conseil des Études et de la Vie Universitaire ; CA = Conseil d'Administration. Voir ci-dessus page 2.

[4] Voir ci-dessus p. 5.

ECTS (European Credit Transfer System) et capitalisation[5]
Les crédits ECTS sont affectés aux Unités d'Enseignement (UE) et, aux Éléments Constitutifs (EC) si possible.
Les crédits ECTS sont répartis par points entiers.

Capitalisation – Compensation
* capitalisation
Au sein d'un parcours de formation, les UE et EC[6] avec crédits ECTS sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Une UE ou un EC acquis ne peut être repassé sauf cas exceptionnel (voir rubrique « déroulement des examens... »)

*compensation
Un diplôme s'obtient, soit par acquisition de chaque UE constitutive d'un parcours de formation, soit par application des modalités de compensation entre UE.
La compensation est possible aux différents niveaux suivants :
- au sein de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.
- Entre les années qui composent le diplôme :
  * pour le diplôme intermédiaire de DEUG : La 2e année de Licence compense la 1ère année de Licence, *sous réserve* que l'étudiant ait obtenu au moins la note de 10/20 en 2e année.
  * pour le diplôme de Licence : La 3e année de Licence compense la 1ère et la 2e année de Licence, *sous réserve* que l'étudiant ait obtenu au moins la note de 10/20 en 3e année.
La compensation ne s'effectue que dans le cadre des parcours types.
Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l'obtention de l'EC, de l'UE, du semestre ou de l'année correspondante.

* Bonus :
L'étudiant est autorisé à suivre, en plus de ses enseignements obligatoires et options, toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO, et ce *à titre de bonus* dans la *limite de 5% du total maximum des points*. Seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en considération et ce jusqu'à concurrence de 10 points. Plusieurs bonus peuvent se cumuler, à l'exception des bonus sportifs pour lesquels ne sera retenue que la meilleure des notes obtenues
- Le jury prend en compte le bonus, de préférence, au semestre.

Jury
Le Président de l'université nomme le président et les membres du jury.
Un jury est nommé par année d'études et comprend au moins une moitié d'enseignants chercheurs ou d'enseignants.
Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des EC avec crédits ECTS et des UE, sur la validation des semestres et sur la validation de l'année, en appliquant, le cas échéant, les règles de compensation (voir ci-dessus le paragraphe concerné).
Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE[7]
Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis à la DEVE pour le 31 octobre de l'année universitaire N+1.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants (relevé de notes individuel).
Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »
À la demande de l'étudiant au Président du Jury, ses notes ne seront donc plus affichées, uniquement le résultat : Admis, Ajourné, AJAC.

- Situation des étudiants qui s'inscrivent à l'ULCO et qui arrivent d'un autre établissement :
Les résultats et notes obtenus par un étudiant provenant d'une autre université pratiquant la réforme « licence/master/doctorat » (les IUT en font partie), seront pris en compte par le jury si le parcours est compatible.
Pour les autres étudiants post bac (BTS, classes préparatoires aux grandes écoles), en fonction du niveau d'inscription autorisé, la ou les années antérieures seront considérées comme acquises ; une note de 10/20 et attribuée.

- Points de JURY :
L'existence de la possibilité ou non de « points de jury » est précisée dans le règlement propre à chaque formation.
Il n'est pas possible de fixer de note éliminatoire.

[5] Voir ci-dessus page 10.
[6] Unité d'Enseignement (UE) ; Élément Constitutif (EC).
[7] Division des Études et de la Vie Étudiante (DEVE).

Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG[8]

Le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du DEUG.
Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé ou compensé, la totalité des quatre semestres, sous réserve qu'il obtienne la moyenne à l'année finale du diplôme (L2 pour le diplôme intermédiaire de DEUG).
En cas d'obtention, le diplôme est édité, à la demande de l'étudiant, par le bureau scolarité.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la Licence, l'étudiant doit avoir validé ou compensé les six semestres, sous réserve qu'il obtienne la moyenne à l'année finale du diplôme (L3 pour le diplôme de Licence).

Mentions de réussite

La **moyenne** prise en compte pour l'attribution d'une mention est **celle de la dernière année du diplôme** :

- moyenne générale du L2 (semestres 3 et 4) dans le cadre de l'obtention du DEUG,
- moyenne générale du L3 (semestres 5 et 6) dans le cadre de l'obtention de la Licence.
- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise,
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du Master.

Attribution de la mention *Passable* : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
Attribution de la mention *Assez bien* : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
Attribution de la mention *Bien* : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
Attribution de la mention *Très bien* : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Déroulement des examens, Retard, Absence et notion de Défaillance

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.
Les traducteurs électroniques et les téléphones portables sont interdits (les étudiants en seront informés).

Sera considéré comme retardataire, tout étudiant arrivé après l'horaire fixé pour le début de l'épreuve et, après que le dernier sujet ait été distribué.
Les retards individuels sont à l'appréciation du président de jury ou de son représentant.
En cas de retard de plusieurs candidats (grève), le président de jury peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.
Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom de la personne à contacter en cas de retard.

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de la session de l'année en cours.
Dans APOGEE sera donc saisi « ABI » (absence injustifiée) dans toutes les épreuves de la session.
Le semestre ne pourra être validé.
L'étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen.
A contrario, un étudiant qui s'est présenté à, au moins, une épreuve et a obtenu une note supérieure ou égale à zéro, ne sera pas considéré comme « défaillant » mais « admis » ou « ajourné ».
La note ZERO sera alors saisie.
Un étudiant avec une absence justifiée à une épreuve (ABJ) en session 1 et ayant obtenu son année malgré la note ZERO, peut être autorisé par le président de jury à repasser cette épreuve en session 2.

- Étudiants boursiers : la présence des étudiants aux examens, TD et TP, est obligatoire.

- Un étudiant n'ayant pas au moins obtenu une note dans une matière ne pourra obtenir cette matière par compensation.

Régime spécial (art. 18 de l'arrêté du 23 avril 2002)

Le règlement des études doit prendre en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants chargés de famille, des étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau, des étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, vie étudiante ou associative notamment : aménagements d'horaires et d'examens, choix du mode d'examen (examen final), sessions spéciales pour les sportifs de haut niveau par exemple.
Sont concernés également les adultes en reprise d'études.

[8] DEUG = Diplôme d'Études Universitaires Générales.

Sportifs de haut niveau (SHN)

Le SUAPS[9] peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.
Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.
Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.
Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Handicap

Respect des textes réglementaires visés plus haut.
Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec l'équipe pédagogique.
Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

Salarié : application du régime salarié

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 heures par mois ou 16 heures par semaine durant l'année universitaire.
Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).
Il est dispensé d'assiduité aux TD et TP
Il n'est pas tenu de passer le CC et ne peut assister qu'à l'examen terminal.

Dispositifs d'évaluation des enseignements

Ils sont adaptés aux réalités des différents départements en fonction du nombre d'étudiants et du caractère de ces enseignements.
Ils font l'objet de la procédure instituée par l'université (questionnaire en ligne sous le sceau de l'anonymat) et/ou des commissions pédagogiques paritaires pour tenter de résoudre des problèmes de dysfonctionnement tant dans les conditions d'enseignement que dans les contenus avec les usagers étudiants.

Stages

En application du décret du 25 août 2010, les stages sont considérés comme intégrés à un cursus pédagogique lorsqu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Leur finalité et leurs modalités sont définies dans l'organisation de la formation ;
- Ils font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.

Pour officialiser leur stage, les étudiants doivent se rapprocher de leur secrétariat pédagogique afin d'y retirer une convention de stage ainsi que leur mode d'emploi. Cette convention permet de bénéficier d'une protection en cas d'accident du travail, tout en gardant le statut d'étudiant(e).
Pour bénéficier de cette protection, le dossier complet (convention ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant et une attestation de couverture en responsabilité civile) rempli et signé de l'ensemble des parties doit être déposé au plus tard trois semaines avant le début du stage.

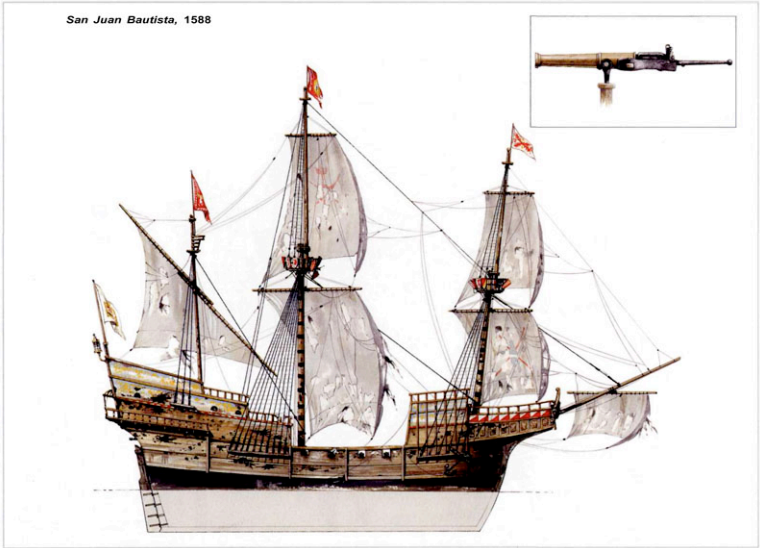

San Juan Bautista (1588)

[9] SUAPS = Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.